



DECISION N° 2022-1237

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan/ Association Judo Club Catalan
-Maison de Quartier Las Cobas, 53 rue Ernest Renan

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'association Judo Club Catalan a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente sise, 53 rue Ernest Renan à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Judo Club Catalan, la salle polyvalente sise, 53 rue Ernest Renan à Perpignan, d'une capacité maximale de 100 personnes, pour organiser son assemblée générale le vendredi 09 décembre 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le vendredi 9 décembre à 20 h.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle polyvalente de la Maison de Quartier Las Cobas, s'élèveront à 100 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 DEC. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221221-166595-AV-1-1

Accusé reçu le : **21 DEC. 2022**

Affiché le : **21 DEC. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

